



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU

7 septembre 2009

Le sept septembre 2009, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis SARZIER, Maire, le Conseil municipal s'est réuni sur convocation ordinaire le 31 août 2009

Les membres présents : Mrs Jean-Louis SARZIER, Maire, Jean GASCHET, Gilles LAURENT, Jean-Marc GOZZI, Jean-Marie PILLET, François MAURIER, Mmes Danièle BEAUX-SPEYSER, Marie-Françoise DECREAU, Christiane HENNEGRAVE, Dominique PASSAQUAY, Catherine PERRE,

Excusés : Didier VILNEUVE, Francia-Elise GANDET, Marjorie HUSSON, Claudine PETITPAS.

Excusés avec pouvoir : Guy CRESSENS à Jean-Louis SARZIER, Nicolas JACQUIER à Gilles LAURENT, Serge DUNAND à Jean GASCHET, Denis MENDEZ à Dominique PASSAQUAY.

Madame Christiane HENNEGRAVE est désignée comme **secrétaire de séance**.

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à 20 h 00

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 6 juillet 2009

Monsieur le Maire demande de supprimer à l'ordre du jour : CREATION d'UNE ENTENTE INTERCOMMUNALE "VIVIERS-DU-LAC – DRUMETTAZ-CLARAFOND" ET ELECTION DE 3 DELEGUES POUR L'ENTENTE INTERCOMMUNALE.

Accord du Conseil Municipal

M. le Maire demande de rajouter à l'ordre du jour :

ORGANISATION D'UNE BOURSE AUX LIVRES et L'ADHESION A LA FEDERATION NATIONALE DES COMMUNES FORESTIERES.

Accord du Conseil Municipal

CONTRAT APPRENTISSAGE

Madame Marie-Françoise DECREAU, Conseillère déléguée, indique que la loi n° 92-675 avait institué l'apprentissage dans le secteur public à titre expérimental et la loi n° 97-940 a pérennisé ce dispositif.

Les collectivités territoriales peuvent donc avoir recours au contrat d'apprentissage. L'apprentissage a pour but de donner à des jeunes, ayant satisfait à l'obligation scolaire, une formation générale, théorique et pratique en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme.

La municipalité estime qu'il est de la responsabilité des collectivités publiques de s'inscrire dans cette démarche de soutien à l'apprentissage car elle considère qu'il s'agit d'un des outils les plus efficaces pour permettre à des jeunes d'accéder à l'emploi.

Un agrément pour les maîtres de stage sera demandé à Monsieur Le Préfet.

Il est proposé au Conseil Municipal d'avoir recours à l'apprentissage dans la collectivité, dans les différentes spécialités d'activités, en souhaitant fixer le nombre de 2 au maximum, de contrat d'apprentissage en cours simultanément, afin que les conditions d'accueil des apprentis soit les meilleures possible.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012 – compte 6417.

Madame M-F DECREAU précise : ce contrat d'apprentissage est pour 2 années, une semaine de pratique, deux semaines en théorie, Mr Sylvain QUAY-THEVENON sera le maître d'apprentissage d'Anaël SIRE, candidat retenu, résidant à St-BALDOPH.

Le Conseil municipal après avoir délibéré, AUTORISE à l'unanimité, le Maire à créer un contrat d'apprentissage pour préparer un BAC PRO Travaux Paysagers et à signer tous les documents s'y réfèrent.

TAXE LOCALE d'EQUIPEMENT

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de l'article 1585 A du code général des impôts aux termes duquel dans les communes de moins de 10 000 habitants, il est possible d'instituer la Taxe Locale d'Equipement "TLE" par délibération du Conseil Municipal.

Il précise que la TLE perçue au profit des communes constitue une recette d'investissement. Elle est instituée dans le but de fournir une partie des ressources nécessaires à la réalisation d'équipements publics tels que la voirie, les bâtiments communaux et scolaires, les projets d'investissements communaux

L'article 1585 E du code général des Impôts prévoit que le taux est fixé à 1% de la valeur de l'ensemble immobilier (valeur déterminée forfaitairement en appliquant à la surface de plancher développée hors œuvre nette, d'une valeur au m² variable selon la catégorie des immeubles).

Ce taux peut être porté jusqu'à 5 % par délibération du Conseil Municipal et ne peut faire l'objet d'aucune modification avant l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la date de son entrée en vigueur. Elle est en application sur la commune depuis de nombreuses années au taux de 3 %.

La proposition est faite de la porter à 4 % (soit + 1 %).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, vote par 12 voix POUR et 3 ABSTENTIONS, DECIDE d'augmenter la TLE sur la commune de DRUMETTAZ-CLARAFOND, de 1 % soit 4 % sur l'ensemble des constructions qui seront autorisées à compter du 1^{er} janvier 2010.

TAXE SUR LES CESSIONS DE TERRAINS DEVENUS CONSTRUCTIBLES

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que conformément à l'art 1529 du Code général des impôts, et afin d'aider les communes à financer les équipements publics accompagnant le classement d'un terrain en zone constructible et leur restituer une part de la plus-value engendrée, pour son propriétaire, par l'urbanisation d'un terrain, le législateur a institué un prélèvement sur le prix de vente d'un terrain classé en zone constructible au PLU.

Il propose donc d'instituer une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus. Cette disposition s'appliquera pour les cessions intervenues à compter du 1^{er} janvier 2010. Elle est exigible lors de la 1^{er} cession à titre onéreux du terrain.

Elle ne s'applique pas aux cessions des biens, dont la cession porte sur des terrains classés en terrains constructibles depuis plus de 18 ans, ni aux terrains dont le prix est inférieur ou égal à 15 000 €.

Elle est égale à 10 % des deux tiers du prix de cession du terrain stipulé à l'acte.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote par 12 voix POUR et 3 ABSTENTIONS, décide d'instituer la taxe sur les cessions de terrains devenus constructibles.

BAIL MAISON DE LOCATION MAISON MARTIN

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée :

La maison de propriété communale sise 933 route de Drumettaz-Clarafond, sous la référence cadastrale C 1717 "Les Fourches" et d'une surface parcellaire de 1035 M2 et d'une surface bâtie de 115 m2 est inoccupée.

M. le Maire propose un bail à usage d'habitation pour une durée de 3ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, VOTE et par 13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS, ADOPTE la proposition et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur Le Maire, présente au Conseil Municipal un état des produits irrécouvrables établi par le Trésorier Principal.

Il informe le Conseil que deux titres de recettes concernant la vente d'eau de 2007 n'a pu être recouvré par le Comptable public pour cause de créances définitivement irrécouvrables suite à la liquidation judiciaire.

Il demande, en conséquence, l'admission en non-valeur
du titre TR 9.07 de 2007 dont le montant s'élève à la somme de 132.57€
du titre TR 19.07 de 2007 dont le Montant s'élève à la somme de 98.31 €
dont le redevable est EMIG Franck.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'admettre en non-valeur les titres TR 9.07 et TR 19.07 indiqués ci-dessus,
- **Impute** la dépense au budget annexe de l'eau, article 654 "Pertes sur créances irrécouvrables".

ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur Le Maire, présente au Conseil Municipal un état des produits irrécouvrables établi par le Trésorier Principal.

Il informe le Conseil que deux titres de recettes concernant la vente d'eau de 2008 et 2009 n'ont pu être recouverts par le Comptable public pour cause de créances définitivement irrécouvrables suite à une clôture pour insuffisance d'actif.

Il demande, en conséquence, l'admission en non-valeur
du titre TR 12.08 de 2008 dont le montant s'élève à la somme de 79.82€
du titre TR 18.09 de 2009 dont le montant s'élève à la somme de 46.94 €
dont le redevable est AUX GROS CUBES ET PETITES CYLINDREES.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'admettre en non-valeur les titres TR 12.08 et TR 18.09 indiqués ci-dessus,
- **Impute** la dépense au budget annexe de l'eau, article 654 "Pertes sur créances irrécouvrables".

ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur Le Maire, présente au Conseil Municipal un état des produits irrécouvrables établi par le Trésorier Principal.

Il informe le Conseil qu'un titre de recettes concernant la vente d'eau de 2008 n'a pu être recouvert par le Comptable public pour cause de renonciation purement et simplement à la succession de Mme Jeanine RENAUD.

Il demande, en conséquence, l'admission en non-valeur du titre TR 100.08 de 2008 dont le montant s'élève à la somme de 88.21 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'admettre en non-valeur le titre TR 100.08 indiqué ci-dessus,
- **Impute** la dépense au budget annexe de l'eau, article 654 "Pertes sur créances irrécouvrables".

TARIF EAU POTABLE 2010

Le Maire rappelle les tarifs de l'eau de l'année 2007. Il propose de les augmenter, compte tenu des investissements préconisés par le schéma directeur intercommunal de l'eau potable (création des périmètres de protection des sources, construction de 2 réservoirs...).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs applicables sur la consommation d'eau à compter du 1er janvier 2010, ainsi qu'il suit :

- | | |
|--|--|
| - Abonnement au réseau : | 20,00 € |
| - Location de compteur : | |
| * diamètre 15 mm : | 5,50 € |
| * diamètre 20 mm : | 8,80 € |
| * diamètre 30 mm : | 12,00 € |
| * diamètre 60 mm : | 22,00 € |
| - Vente d'eau : | 1,13 € le m³ (au lieu de 1.10) |
| - Ouverture ou fermeture d'un robinet de prise en charge | 16,00 € par intervention |
| - Taxe de raccordement provisoire au réseau d'eau | 80,00 € |

DENOMINATION DE LA VOIRIE ZONE DU PONTET

Monsieur Le Maire indique qu'afin de pouvoir numérotter les parcelles et que les entreprises, puissent notifier leur siège à la délivrance du permis, il est nécessaire de dénommer la nouvelle voirie de la zone du Pontet.

Il propose de la dénommer : "ALLEE DES ERABLES"

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal Approuve à l'unanimité, la dénomination de la voirie de la zone du PONTET " ALLEE DES ERABLES".

ANNULATION DELIBERATION DU 27 JANVIER 2009

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que M Jean MILLET à informé la municipalité que l'échange doit être effectué avec la SCI LE PRE MARTIN et non l'entreprise MILLET.

Il est nécessaire de voter une nouvelle délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :
Approuve l'annulation de la délibération du vingt sept janvier 2009 échange commune de Drumettaz-Clarafond / Entreprise MILLET

ECHANGE DE PARCELLE COMMUNE/SCI LE PRE MARTIN

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que la SCI LE PRE MARTIN, domiciliée sur la Commune de Drumettaz-Clarafond, souhaite effectuer un échange de parcelles avec la Commune.

Les parcelles concernées ainsi que les conditions de cet échange sont les suivantes :

✓ Parcelles cédées par la Commune :

Section	Numéro	Lieu dit	Superficie en m ²	Prix proposé
C	958	Les Saveux	1850	1.50 € le m ² soit 2775 €
C	960	Les Saveux	3280	1.50 € le m ² soit 4920 €
TOTAL			5130	7695 €

✓ Parcelles cédées par ma SCI LE PRE MARTIN:

Section	Nu mér o	Lieu dit	Superficie en m ²	Prix proposé au m ²
C	938	Vernay de la Tour	1435	0.80 € le m ² soit 1148 €
C	998	Le Verger	1355	0.80 € le m ² soit 1084 €
TOTAL			2790	2232 €

La Commune cédant une surface de terrain supérieure à celle cédée par la SCI LE PRE MARTIN, Monsieur le Maire informe le Conseil que la SCI LE PRE MARTIN remboursera

la différence à la Commune, soit 5 463 €. Par ailleurs, Monsieur le Maire précise que les frais d'actes afférents à cet échange seront pris en charge par la SCI LE PRE MARTIN.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'échange des parcelles aux conditions exposées ci-dessus,
- Charge l'étude de Maître Brunel, domiciliée au 139 rue du Casino à Aix-Les-Bains, de rédiger les actes correspondants,
- Autorise le Maire à signer les actes correspondants.

MISE EN SOUTERRAIN DU RESEAU ELECTRIQUE AU RESERVOIR HAUT DE FRESENE X : DEMANDE DE SUBVENTION au SDES.

Monsieur Gilles LAURENT, adjoint rappelle la politique menée depuis 1995 pour la mise en valeur de l'environnement et notamment l'enfouissement des réseaux aériens. Il indique le financement possible : 40 % EDF, 20 % SDES, 40 % Commune en autofinancement. Il fait part du projet du **Réservoir** du Haut de Fresenex pour l'enfouissement de la Base Tension. Les travaux seront terminés dans l'année 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, sollicite une subvention auprès du Syndicat Départemental d'Electricité de la Savoie pour la mise en souterrain des réseaux du **Réservoir** du Haut de Fresenex au titre de la programmation 2009.

MISE EN SOUTERRAIN DU RESEAU ELECTRIQUE HAUT DE FRESENE X : DEMANDE DE SUBVENTION au SDES.

Monsieur Gilles LAURENT, adjoint rappelle la politique menée depuis 1995 pour la mise en valeur de l'environnement et notamment l'enfouissement des réseaux aériens. Il indique le financement possible : 40 % EDF, 20 % SDES, 40 % Commune en autofinancement. Il fait part du projet du Haut de Fresenex pour l'enfouissement de la Base Tension. Les travaux seront terminés dans l'année 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, sollicite une subvention auprès du Syndicat Départemental d'Electricité de la Savoie pour la mise en souterrain des réseaux du Haut de Fresenex au titre de la programmation 2009

DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET GENERAL

Monsieur Le Maire précise qu'il est nécessaire d'approvisionner le compte 6417 Rémunération des apprentis pour 7 000 € par un virement de crédit du 6411 personnel titulaire afin de rémunérer l'apprenti.

Le Conseil municipal ayant délibéré, **ACCEPTÉ** la décision modificative n°1.

ORGANISATION D'UNE BOURSE AUX LIVRES

Monsieur Jean GASCHET, Maire Adjoint en charge du sport, des associations et de la culture, propose au Conseil Municipal l'organisation d'une bourse aux livres par la Bibliothèque municipale qui aura lieu le 22 novembre 2009.

Il indique que cette initiative s'inscrit dans le cadre de la semaine de la solidarité internationale. Ce projet consiste en la récolte de dons de livres par la Bibliothèque municipale qui seront ensuite remis en vente lors de la bourse aux livres.

Monsieur GASCHET propose au Conseil de reverser les bénéfices, à part égale, de cette bourse à deux associations. Une à caractère "environnement" : Les amis de la terre

(commune d'Aix les Bains) l'autre Solidaire et sociale : EMMAUS (commune de la Motte Servolex).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve, à l'unanimité, l'organisation d'une bourse aux livres,
- Décide, à l'unanimité, d'attribuer les bénéfices de cette bourse à chacune des Associations proposées.

ADHESION A LA FEDERATION NATIONALE DES COMMUNES FORESTIERES

Monsieur Le Maire présente au Conseil le bilan de l'action menée par la Fédération des Communes forestières pendant sa mandature 2001-2008. Il rappelle l'objectif de la commune d'assurer la conservation, l'amélioration, la bonne croissance de la forêt communale pour mieux répondre aux souhaits de nos administrés et au développement de notre territoire. L'action menée par la FNCOFOR et ses associations départementales permet d'aller dans ce sens et il souligne l'intérêt qu'il y aurait pour la commune de rejoindre le réseau des communes forestières.

Il propose donc au Conseil d'adhérer à la FNCOFOR ainsi que, dans le respect de ses statuts, à l'entité régionale de certification de la gestion forestière PEFC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE

L Adhésion FNCOFOR/IFFC

L'Adhésion PEFC :

Accepte que ces adhésions soient rendues publiques ; charge le maire de signer les documents nécessaires à ces adhésions ; demande à l'ONF de mettre en œuvre les engagements pris par la commune dans le cadre de son adhésion à PEFC sur les terrains relevant du régime forestier et pour ce qui relève de sa mission.

Informations:

M. le Maire : le rapport d'activités 2008 de l'Air de l'Ain et des Pays de Savoie a été transmis en Mairie. Pour retrouver leurs publications sur Internet : WWW.atmo-rhonealpes.org.

M le Maire informe le Conseil municipal que ce jour c'est tenue à la CALB, une réunion à la demande de l'Association Drumettaz-Demain en présence du Président de la CALB, des membres de l'Association, Mr Gilles LAURENT, de lui-même et des services de la CALB chargé de l'urbanisme. Il relate le compte-rendu de cette réunion.

Prochaine réunion

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au **28 septembre 2009 à 20 h 30**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30

Le Maire,

Jean-Louis SARZIER